

EXCELSIOR EN-610 A

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Date de révision :

06/24/2025

Version : 1.3

SECTION 1 : IDENTIFICATION

Identificateur du produit

Forme du produit : mélange

Nom du produit : EXCELSIOR EN-610 A

Utilisation prévue du produit

Utilisation de la substance et/ou du mélange : aucune utilisation n'est spécifiée.

Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Compagnie

RHC

1602 North Union Street

Fostoria, Ohio 44830-1158

866-353-9261

Fabricant

Helmitin Inc.

11110 Airport Road

Olive Branch, MS 38654

Téléphone : 877.823.2624

www.helmitin.com

Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTRIC 1-800-424-9300 / CANUTEC 613-996-6666

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance et/ou du mélange

Classification (SGH-US)

Irritation cutanée 2 H315

Irritation oculaire 2A H319

Irritation cutanée 1 H317

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 2 H411

Intégralité des phrases H : voir section 16

Éléments d'étiquette

Étiquetage SGH-US

Mentions de danger (SGH-US)

:



GHS07

GHS09

: avertissement

: H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H319 -

Provoque une sévère irritation des yeux

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

: P261- Éviter de respirer les poussières, vapeurs ou aérosols.

P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et les autres zones exposées après manipulation.

P273- Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P302+P352 -EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau

Conseils de prudence (SGH-US)

Mentions de danger (SGH-US)

EXCELSIOR EN-610 A

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Poursuivre le rinçage.

Autres dangers

L'exposition peut aggraver les symptômes chez les personnes présentant des affections oculaires, cutanées ou respiratoires préexistantes. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans les espaces vides des systèmes clos.

Toxicité aiguë inconnue (SGH-US) Pas disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nom	Identificateur du produit	% (par poids)
Polymère de bisphénol A-épichlorhydrine	(CAS No) 25068-38-6	10 - 30
Triméthylolpropane triacrylate	(CAS No) 15625-89-5	10 - 30
Quartz*	(CAS No) 14808-60-7	0,1 - 1,0

*Ce produit contient un matériau qui peut être dangereux lorsqu'il est sous forme de poussière en suspension dans l'air. Ce produit étant sous une forme liquide, le matériau ne peut pas être en suspension dans l'air et ne peut pas être inhalé. Les risques habituellement associés à ce matériau ne sont donc pas applicables à ce produit.

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

Description des premiers soins

Généralités : ne jamais rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible montrer l'étiquette).

Inhalation : transporter la personne à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact cutané : retirez les vêtements contaminés. Rincer la zone affectée à l'eau et si besoin du savon pendant au moins 15 minutes. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Consulter un médecin si l'irritation s'aggrave ou persiste.

Contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si applicable et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion : ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Symptômes et effets les plus importants, tant aigus que retardés

Généralités : provoque une irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Inhalation : peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Contact cutané : provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure : rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlure, sécheresse et dermatite. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : provoque de graves lésions oculaires. Les symptômes peuvent inclure : rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, larmoiement et vision trouble.

Ingestion : pas disponible

Symptômes chroniques : aucun symptôme prévu.

Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : utiliser un procédé d'extinction adapté au feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés : ne pas utiliser un jet d'eau à grand débit. L'utilisation d'un jet d'eau à grand débit peut propager le feu.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : une décomposition potentiellement violente peut se produire au-dessus de 350 °C.

Risque d'explosion : bien que le produit ne soit pas considéré comme explosif, une réaction de polymérisation non maîtrisée peut produire des effets oxydants pouvant entraîner un incendie ou, dans certains cas, une explosion.

Réactivité : des réactions dangereuses peuvent se produire au contact de certains produits chimiques. Reportez-vous aux matériaux incompatibles.

EXCELSIOR EN-610 A

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Conseils aux pompiers

Mesures de précaution en cas d'incendie : adopter une vigilance particulière lors de la lutte contre un incendie impliquant des produits chimiques. En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront dégagées.

Instructions de lutte contre l'incendie : utiliser un jet d'eau ou de brouillard pour refroidir les contenants exposés. En cas d'incendie majeur impliquant de grandes quantités de produit : évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : en cas d'incendie ce matériau peut produire du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO), divers hydrocarbures de faible poids moléculaire, et de la fumée.

Référence à d'autres sections :

se reporter à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer toute vapeur, brouillard ou aérosol. Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

Pour les non-sauveteurs

Équipement de protection : utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : évacuer le personnel inutile.

Pour les sauveteurs

Équipement de protection : fournir une l'équipe protection adéquate à l'équipe de décontamination.

Procédures d'urgence : à l'arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger soi-même et les autres, sécuriser la zone, et demander de l'aide au personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher l'entrée dans les égouts et les cours d'eau. Dans le cas contraire, informer les autorités.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles tels que la sciure de bois ou des matières cellulosiques.

Méthodes de nettoyage : nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus à l'aide de barrières mécaniques. Transférer les matières déversées dans un contenant approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Utiliser exclusivement des outils ne produisant pas d'étincelles.

Référence à d'autres sections :

Se référer à la section 8 Contrôle de l'exposition et protection individuelle. Pour de plus amples renseignements, consulter la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires liés au traitement : la substance est sujette à une polymérisation exothermique en présence de chaleur, de peroxydes ou sous l'effet de la lumière. Une élévation de température peut entraîner une combustion violente voire une explosion, accompagnée de dégagements de fumées âcres. En l'absence de stabilisant, une polymérisation spontanée est également possible. Il est impératif de manipuler le produit dans un système fermé, en respectant des conditions strictement contrôlées.

Mesures d'hygiène : manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer et au moment de quitter le lieu de travail.

Conditions de stockage sûres et éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : toute utilisation de ce produit dans des procédés à haute température doit faire l'objet d'une évaluation préalable afin de garantir l'établissement et le maintien de conditions de fonctionnement sûres.

Conditions de stockage : conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer le récipient lorsqu'il n'est pas utilisé.

Conserver dans un endroit ignifuge. Maintenir/conserver à l'abri des rayons du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matériaux incompatibles : acides forts, bases fortes, oxydants forts, amines, fluor, sels d'ammonium.

EXCELSIOR EN-610 A

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation n'est spécifiée.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 mais qui ne figurent pas ici, aucune limite d'exposition professionnelle n'est établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux du Canada ou le gouvernement mexicain.

Quartz (14808-60-7)		
USA ACGIH	ACGIH MPT (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction respirable)
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	A2 - Soupçonné d'être cancérogène pour l'homme
USA OSHA	OSHA PEL (VLE courte durée) (mg/m ³)	250 mppcf / %SiO ₂ +5, 10 mg/m ³ / %SiO ₂ +2
USA NIOSH	NIOSH LER (MPT) (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (poussière respirable)
USA DIVS	US DIVS (mg/m ³)	50 mg/m ³ (poussière respirable)
Alberta	VLEP-8h (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (particule respirable)
Colombie-Britannique	VLEP-8h (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (respirable)
Manitoba	VLEP-8h (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction respirable)
Nouveau-Brunswick	VLEP-8h (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction respirable)
Terre-Neuve-et-Labrador	VLEP-8h (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction respirable)
Nouvelle-Écosse	VLEP-8h (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction respirable)
Nunavut	VLEP-8h (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (masse respirable)
Territoires du Nord-Ouest	VLEP-8h (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (masse respirable)
Ontario	VLEP-8h (mg/m ³)	0,10 mg/m ³ (fraction respirable, selon les substances désignées par le Règlement)
Île-du-Prince-Édouard	VLEP-8h (mg/m ³)	0,025 mg/m ³ (fraction respirable)
Québec	VEMP (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (poussière respirable)
Saskatchewan	VLEP-8h (mg/m ³)	0,05 mg/m ³ (fraction respirable)
Yukon	VLEP-8h (mg/m ³)	300 particules/mL

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : des rinces-œil de secours et des douches de sécurité doivent être disponibles au voisinage de tout endroit présentant un risque d'exposition, mais leur présence n'est pas obligatoire. Il est impératif de manipuler le produit en respectant des conditions strictement contrôlées. Veiller à ce que toutes les réglementations nationales / locales soient respectées. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés dans toute zone où des gaz toxiques sont susceptibles d'être émis. Mettre en place une ventilation par aspiration à la source ou d'autres dispositifs d'ingénierie appropriés afin de maintenir les concentrations de vapeurs ou de brouillards en suspension en dessous des limites d'exposition professionnelles applicables.

Équipement de protection individuelle : lunettes de protection, gants, vêtements de protection. Aération insuffisante : porter une protection respiratoire.



Matériaux pour vêtements de protection : matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Protection des mains : porter des gants de protection résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : lunettes de protection contre les produits chimiques

Protection de la peau et du corps : porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : en cas de dépassement des limites d'exposition ou d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée.

Contrôles de l'exposition environnementale : empêcher le produit de se disperser dans l'environnement.

Contrôles de l'exposition des consommateurs : ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

EXCELSIOR EN-610 A

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: pâte – liquide visqueux
Aspect	: liquide épais beige
Odeur	: pas disponible
Seuil olfactif	: pas disponible
pH	: pas disponible
Taux d'évaporation	: sans objet
Point de fusion	: 32°F
Point de congélation	: 32°F
Point d'ébullition	: > 392 °F (200 °C)
Point d'éclair	: > 200 °F (93 °C) (méthode Setaflash)
Température d'auto-inflammation	: pas disponible
Température de décomposition	: pas disponible
Inflammabilité (solide, gazeux)	: pas disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	: pas disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: pas disponible
Pression de vapeur	: pas disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: pas disponible
Densité relative	: pas disponible
Gravité spécifique :	: 1,4
Solubilité	: pas disponible
Coefficient de partage : N-octanol/Eau	: pas disponible
Viscosité	: Environ 72 000 cps
Données sur l'explosion – Sensibilité aux chocs mécaniques	: ne présente pas de risque d'explosion en cas de choc mécanique.
Données sur l'explosion – Sensibilité à la décharge statique	: ne présente pas de risque d'explosion en cas de décharge statique.
Teneur en VOC	: <12 g/L (<0.1 lbs/gal)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : des réactions dangereuses peuvent se produire au contact de certains produits chimiques. Reportez-vous aux matériaux incompatibles.

Stabilité chimique : stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

Possibilité de réactions dangereuses : une polymérisation dangereuse peut se produire au contact de la chaleur ou de matériaux incompatibles.

Conditions à éviter : lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses, sources d'inflammation, matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles : acides forts, bases fortes, oxydants forts, amines, fluor, sels d'ammonium.

Produits de décomposition dangereux : en cas d'incendie ce matériau peut produire du dioxyde de carbone (CO₂), du monoxyde de carbone (CO), divers hydrocarbures de faible poids moléculaire, et de la fumée.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Information sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë : non classé

Valeurs DL50 et CL50 : pas disponible

Corrosion/irritation cutanée : provoque une irritation cutanée.

Lésions/irritations oculaires graves : provoque une irritation oculaire grave.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité des cellules germinales : non classé

EXCELSIOR EN-610 A

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Tératogénicité : non classé

Cancérogénicité : non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) : non classé

Toxicité pour la reproduction : non classé

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) : non classé

Danger par aspiration : non classé

Symptômes/lésions après inhalation : peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/lésions après contact cutané : provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure : rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlure, sécheresse et dermatite. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : provoque de graves lésions oculaires. Les symptômes peuvent inclure : rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, larmoiement et vision trouble.

Symptômes chroniques : aucun symptôme prévu.

Information sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

Valeurs DL50 et CL50 :

Résine d'épichlorhydrine et de bisphénol A (25068-38-6)	
DL50 orale chez le rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée chez le rat	> 2000 mg/kg
Triméthylolpropane triacrylate (15625-89-5)	
DL50 cutanée chez le lapin	> 5000 mg/kg
Quartz (14808-60-7)	
DL50 orale chez le rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée chez le rat	> 5000 mg/kg
Quartz (14808-60-7)	
Groupe CIRC	1
Statut selon le Programme national de toxicologie (NTP)	Cancérogènes connus pour l'homme.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Écologie - Généralités : nocif pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Résine d'épichlorhydrine et de bisphénol A (25068-38-6)	
CMEO (aiguë)	1 mg/l de Daphnia magna
CSEO chronique pour les crustacés	0,3 mg/l de Daphnia magna

Persistante et dégradabilité Pas disponible

Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol Pas disponible

Autres effets indésirables Pas disponible

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations relatives à l'évacuation des eaux usées : ce matériau est dangereux pour les milieux aquatiques. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.

Recommandations relatives au traitement des déchets : éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

Écologie – Matières résiduelles : éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément au DOT Non réglementé pour le transport

Conformément au code IMDG

Désignation officielle de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(bisphénol A-épichlorhydrine) ; résine époxy

Classe de danger : 9

EXCELSIOR EN-610 A

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Numéro d'identification : UN3082

Groupe d'emballage : III

Codes étiquette : 9

Numéro EmS (feu) : F-A

Numéro EmS (déversement) : S-F



Polluant marin : Polluant marin

Conformément au code IATA

Désignation officielle de transport : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.(bisphénol A-épichlorhydrine) ; résine époxy)

Groupe d'emballage : III

Numéro d'identification : UN3082

: 9



Classe de danger

Codes étiquette : 9

Code ERG (IATA) : 9L

Conformément au TDG Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementation fédérale des États-Unis

Catégories de dangers selon les sections 311/312 de la loi SAR

Risque sanitaire (aigu) immédiat

Risque sanitaire (chronique) différé

Résine d'épichlorhydrine et de bisphénol A (25068-38-6)

Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).

Quartz (14808-60-7)

Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).

Triméthylolpropane triacrylate (15625-89-5)

Listé sur l'inventaire de la loi américaine TSCA (Toxic Substances Control Act).

Réglementation nationale des États-Unis

Proposition 65 – !AVERTISSEMENT : cancer - www.P65Warnings.ca.gov.

Quartz (14808-60-7)

États-Unis - Massachusetts - Liste « Right to Know »

États-Unis - New Jersey - Liste substance dangereuse « Right to Know »

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Right to Know)

Réglementation canadienne

Résine d'épichlorhydrine et de bisphénol A (25068-38-6)

Sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Quartz (14808-60-7)

Listé sur la Canadian LIS (Liste intérieure des substances)

Listé sur la Canadian LDI (Liste de divulgation des ingrédients)

Concentration LDI 1 %

Triméthylolpropane triacrylate (15625-89-5)

Sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Ce produit a été classé conformément aux critères de risque du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 06/24/25

Autres informations : ce document a été préparé conformément aux exigences FDS de la norme OSHA sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses 29 CFR 1910.1200.

EXCELSIOR EN-610 A

Fiche de données de sécurité

Conformément au registre fédéral / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et réglementations

Intégralité des phrases du SGH :

H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une irritation oculaire grave
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit aux seules fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Amérique du Nord SGH US 2012 et SIMDUT 2015